



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9253

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Il y a plusieurs mois, en rapport avec cette loi, un decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public avait recu un avis favorable de la part du Conseil d'Etat et avait ete signe par tous les ministres concernes. Les modalites de ce decret etaient donc de nature a favoriser l'integration sociale des personnes handicapees. Elle lui demande donc si elle envisage prochainement la publication de ce decret au Journal officiel.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [Mme Martinez Henriette](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9253

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4538

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 730